

DIVISION DE CHALONS EN CHAMPAGNE

N/Réf. : CODEP-CHA-2020-006936

Châlons-en-Champagne, le 29 janvier 2020

Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Inspection n° INSSN-CHA-2020-0259 du 10 janvier 2020
Thème : Maintenance - processus de retour d'expérience

Réf. : [1] Code de l'environnement notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] Décision n° 2014-DC-0444 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression
[4] Note EDF – D454819019207 - Dossier de présentation de l'arrêt pour deuxième visite décennale fin de cycle 18 Chooz B1 indice 0

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 10 janvier 2020 au centre nucléaire de production d'électricité de Chooz B sur le thème «Maintenance - processus de retour d'expérience».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée en amont de l'arrêt pour visite décennale 1VD18 du réacteur n°1 avait pour objectif de cibler les activités à contrôler sur l'arrêt sur la base de la gestion du retour d'expérience local et national, de l'analyse et de la planification du traitement des écarts de conformité. L'inspection visait également à identifier les activités qui, au regard de la préparation déclinée par votre site, méritent une attention particulière, notamment la disponibilité et la gestion des pièces de rechange et la préparation des modifications. Les inspecteurs se sont également rendus dans le bâtiment des auxiliaires de sauvegarde (BAS) du réacteur n°1.

L'ASN formule les observations ci-dessous.

A. Demandes d'actions correctives

A.1 Constats issus de la visite de terrain au BAS du réacteur n°1

Les inspecteurs se sont rendus au BAS du réacteur 1 et ont établi les constats suivants :

- un écrou de fixation était desserré sur le support à portance variable LO3D1Y021 associé au support de tuyauterie de la pompe d'injection de sécurité 1RIS031PO ;
- la présence de trace de bore sur un raccord du robinet 1RIS701VP situé en amont de la pompe 1RIS031PO ;
- les anomalies dans la mise en place de plaquettes frein des boulonneries à l'arrière des pompes 1 RIS051 et 052PO.

Demande A.1 : Pour l'ensemble des points susmentionnés, je vous demande de me faire part de votre analyse et des mesures correctives éventuelles mises en place.

B. Demandes de compléments

B.1 Pièces de rechange des robinets EAS et RRA pour la visite décennale 1VD18 du réacteur n°1

Vous avez indiqué rencontrer en début d'année 2020 des difficultés d'approvisionnement des dispositifs anti effet chaudière sur les robinets EAS et RRA qui doivent être mis en place en 1VD18.

Demande B.1 : Je vous demande d'indiquer si les activités de mise en place des dispositifs anti effet chaudière sur les robinets EAS et RRA seront effectivement maintenues lors de l'arrêt 1VD18 en précisant les numéros d'ordre de travail (OT) associés.

B.2 Contrôle sur le système de retenu de la graisse des roulements d'une pompe RIS

Suite au retour d'expérience rencontré sur le CNPE de Cattenom lors de la visite complète de la pompe 4RIS032PO (présence d'un jeu anormal sur le système de retenu de la graisse des roulements), des actions de contrôles ont été réalisées sur votre site. Vous avez indiqué qu'aucun écart n'avait été constaté à l'issue de ces contrôles. Les ordres de travail (OT) n'étaient cependant pas encore créés le jour de l'inspection.

Demande B.2 : Je vous demande de me transmettre les résultats des contrôles du système des roulements des pompes RIS.

B.3 - Fusibles non qualifiés installés sur des départs 380 V qualifiés

Au titre de la Task-Force n°19-14, vous avez effectué des investigations afin de déterminer si des fusibles non qualifiés ont été installés sur des parties mobiles qualifiées K3 sur les départs électriques LLi. Vous avez indiqué que les investigations et contrôles réalisés à ce jour ne mettent pas en évidence la présence sur l'installation de fusibles non qualifiés et qu'un contrôle supplémentaire devait être réalisé lors de l'arrêt 1VD18 sur 1LLF107JA selon l'OT n°03233960. Cet OT ni la task-force n°19-14 ne sont cités parmi les activités indiquées dans le dossier de présentation d'arrêt 1VD18, en référence [4].

Demande B.3 : Je vous demande lors de l'actualisation du dossier de présentation d'arrêt 1VD18 de vous assurer de la présence des activités relatives à la Task-Force 19-14 parmi la liste des activités.

B.4 - Connexions des cosses JR4 mal fixées sur les vannes d'isolement vapeur VVP

Suite à la détection fin octobre 2019 de plusieurs connecteurs de type JR4 mal fixés dans le coffret de commande de la vanne d'isolement vapeur 2VVP111VV, vous avez indiqué que des contrôles seront réalisés lors de l'arrêt 1VD18 sur les vannes 1VVP111 à 114VV sous les ordres de travail respectifs n° OT 2115052, 2114953, 2115063 et 21150651. Ces ordres de travail ne sont pas cités parmi les activités indiquées dans le dossier de présentation d'arrêt 1VD18, en référence [4].

Demande B.4 : Je vous demande lors de l'actualisation du dossier de présentation d'arrêt 1VD18 de vous assurer de la présence des activités relatives aux contrôles des cosses JR4 sur les vannes d'isolement vapeur.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT